

# ÉVALUATION SAY ON CLIMATE

	<p>Pays</p>  <p>France</p>	<p>Année</p> <p>2026</p>
---	--	--------------------------

## Notation de transparence

Alignement avec les recommandations du FIR

60% ↓

SCORE DE PERFORMANCE

%



SCORE NARRATIF

ABCDE

À venir

SCORE DE TENDANCE

Schneider Electric vise un objectif **Net Zero sur l'intégralité de sa chaîne de valeur d'ici 2050** avec des **objectifs validés SBTi sur les scopes 1,2 et 3**. Pour ce faire, elle vise une **réduction de 90% de ses émissions** sur l'ensemble de ses scopes et une compensation **du reste des émissions résiduelles via des crédits carbonés**.

L'année 2026 marque le début des **nouveaux objectifs Schneider Sustainability Impact (SSI) fixés à 2030** venant ainsi remplacer les anciens SSI établis en 2021 pour fin 2025. Le niveau d'exigence des leviers de décarbonation de Schneider **est ainsi renforcé sur divers aspects mais ils mériteraient plus de clarté dans certains cas**.

Malheureusement, le scénario de transition utilisé pour l'objectif du scope 3 à 2030 se base sur le scénario « **Well-Below 2°C** » de SBTi ce qui implique une **réduction abrupte pour atteindre l'objectif de réduction 2050 du scope 3**.

Le niveau de détail apporté par Schneider Electric sur les différents aspects de son plan de transition (**poils des leviers sur les scopes 1,2 et 3, prévision du budget CapEx 2026-2030...**) est apprécié et permet une **meilleure compréhension de sa stratégie mise en place**.

## SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT secteur générique](#)

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023 puis [en 2025](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a [commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises](#) qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en travaillant avec **Ethos et la World Benchmarking Alliance** pour analyser la transparence et la performance, sur la base de la [méthodologie ACT](#), des plans climat des entreprises. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2026.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales. Comme les années précédentes, le FIR souhaite **saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement**.

## ÉVALUATION SAY ON CLIMATE



↑ ● **Ambition Net Zero 2050**  
Objectif de Net Zero sur l'entièreté de la chaîne de valeur d'ici 2050  
Schneider Electric compte sur une compensation de ses émissions résiduelles via des crédits carbone à hauteur de 10% des émissions globales (vs 2021)

↓ ● **Scénario(s) de référence utilisé(s)**  
Objectif Net Zero 2050 sur les 3 scopes validés par SBTi avec un alignement 1,5°C sur les Scopes 1 et 2 dès 2030  
▷ Schneider Electric se base sur un scénario Well below 2°C pour son objectif Scope 3 à 2030 (réduction de 25% vs 2021) ce qui induit une réduction ambitieuse pour atteindre son objectif de 2050 (réduction de 90% vs 2021).

→ ● **Émissions GES actuelles (2025 vs 2024)**

SCOPE 1	SCOPE 2 (Market based)*	SCOPE 3 Amont	SCOPE 3 Aval	SCOPE 3
100 309 tCO <sub>2</sub> eq (vs 106 360) 0,2%	23 849 tCO <sub>2</sub> eq (vs 37 348) 0,1%	7 755 860 tCO <sub>2</sub> eq (vs 8 017 665 tCO <sub>2</sub> eq) 12,7%	52 825 419 tCO <sub>2</sub> eq (vs 53 026 442 tCO <sub>2</sub> eq) 87,0%	60 581 278 tCO <sub>2</sub> eq (vs 65 982 342) 99,7%

Réduction en absolu y compris sur le scope 3 par rapport à 2024 et 2022 (date du dernier SOC).

○ Le Scope 3 aval qui représente 87% des émissions totales a légèrement augmenté depuis 2022. (52,8 MtCO<sub>2</sub>eq vs 52,3 MtCO<sub>2</sub>eq)

↓ ● **Cible de réduction des émissions de GES à court terme (avant 2030)**  
▷ Des objectifs fixés jusqu'en 2025 mais pas d'objectifs intermédiaires précis divulgués entre 2025 et 2030

↓ ● **Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)**  
Objectifs 2030 validés par SBTi :  
- Réduction de 76 % en absolu de ses émissions des Scopes 1 et 2 par rapport au niveau de référence de 2021 (soit de 90% vs 2017) , et en neutralisant les émissions résiduelles grâce à des crédits d'absorption du carbone de haute qualité. Aligné sur une trajectoire 1,5°C  
- Réduire de 25 % en absolu les émissions de l'ensemble de sa chaîne de valeur (Scope 3) par rapport à 2021. Aligné sur une trajectoire bien en-dessous de 2°C  
▷ Le scope 3 ne suit pas une trajectoire 1,5°C  
▷ Compensation importante de 24% des émissions par rapport à 2021 d'ici 2030 sur les Scope 1 et 2.

→ ● **Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)**  
Objectifs 2050 (vs 2021) validés par SBTi :  
- Réduire de 90 % ses émissions absolues de GES de scope 1 et 2.  
- Réduire de 90 % ses émissions absolues de GES de scope 3.  
L'entreprise s'est engagée à atteindre l'objectif NetZéro en 2050 en neutralisant toutes les émissions résiduelles grâce à des activités d'absorption du carbone.

→ ● **Mesures du plan d'actions**

Leviers pour 2030 :

Scopes 1 & 2:

- Efficacité et sobriété énergétiques sur les sites : doubler la productivité énergétique par rapport à 2005 (pompes à chaleur, panneaux solaires, isolation thermique, etc.)
- Électrification des sites (remplacement des énergies fossiles par l'électricité)
- 100% d'approvisionnement en électricité renouvelable (ancien objectif : 90% d'approvisionnement en électricité renouvelable)
- Électrification de 100% de la flotte (ancien objectif : remplacement d'un tiers des véhicules thermiques par des électriques d'ici 2025)
- Réduction des fuites de gaz SF<sub>6</sub> (meilleure surveillance, plan d'élimination progressive)
- Remplacer au moins 5 % de la demande en carburant aviation conventionnel pour leur transport aérien par des carburants durables

Scope 3 :

- 50 % des matériaux sélectionnés qui offrent une valeur environnementale et éthique élevée (réduction des matériaux, amélioration de l'efficacité énergétique)
- 100 % des logiciels SE concernés qui fournissent aux clients des informations avancées sur l'énergie et le carbone
- Suppression progressive du gaz SF<sub>6</sub> dans les produits via la gamme AirSeT (isolation par vide et air pur)

Slide suivante →

Légende :

- L'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

\* Location based : 409 343 tCO<sub>2</sub>eq (vs 405 793)

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR Say on Climate 2023 :



## ÉVALUATION SAY ON CLIMATE



Alignement avec les  
recommandations du FIR

60 % ↓

- Engagement de 1500 fournisseurs sur une trajectoire Zéro Carbone (ancien objectif : Réduction de 50 % de l'intensité GES (Scopes 1 & 2) des 1 000 principaux fournisseurs d'ici fin 2025 — objectif déjà dépassé avec 56% de réduction)
- 1,5 Md de MWh d'énergie économisée ou électrifiée grâce à leurs solutions sur 2026-2030

Perspective 2030–2050

Schneider Electric considère que leurs leviers de décarbonation actuels devraient rester pertinents et s'intensifier entre 2030 et 2050. De nouveaux leviers sont attendus grâce aux innovations technologiques et à l'amélioration de la granularité de la comptabilité carbone.

Crédits carbone :

- À partir de 2025 : couverture des émissions opérationnelles résiduelles (Scopes 1 & 2) via des crédits de haute qualité (fonds Livihoods LCF2 et LCF3, standards VERRA et Gold Standard), dans lesquels Schneider Electric investit depuis 2011
- D'ici 2030 : neutralisation totale des émissions opérationnelles résiduelles (objectif « Prêt pour Net-Zéro »)
- D'ici 2050 : neutralisation de toutes les émissions résiduelles (objectif Net-Zéro)

○ L'objectif Scope 3 2030 d'engagement des fournisseurs manque de précision par rapport à l'ancien objectif fixé pour fin 2025.

### Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Éligibilité et alignement taxonomie européenne (2025)

92% de CapEx éligibles et 24% de CapEx alignés sur la Taxonomie UE, soit 689 M€ (sur 2837 M€ au total) : 23% pour l'atténuation du changement climatique et 1% pour l'économie circulaire

Dépenses 2025 pour le plan de transition (donnée entreprise) :

CapEx : 55 M€, dont 39 M€ pour l'électrification des sites et 16 M€ pour la suppression progressive du SF6 dans les produits

OpEx : 63 M€ pour la transition vers des produits sans gaz SF6

Plan d'investissement 2026–2030 pour le plan de transition ((donnée entreprise)

CapEx estimés : ~300 M€, dont environ 270 M€ pour l'électrification des sites/ flotte et 20 M€ pour aller vers des produits sans gaz SF6

OpEx : investissements continus dans l'écoconception et le sourcing de matériaux à faible empreinte carbone — jugés non significatifs sur la période

▷ Les CapEx dits alloués en 2025 au plan de transition ne représentent que 1,9% des CapEx totaux de Schneider Electric sur l'année 2025.

### Rémunération

Rémunération du Directeur général

Le variable annuel 2025 dépend pour 20 % de la performance de l'entreprise sur les Schneider Sustainability Impact (SSI). Les SSI 2021-2025 sont composés de 11 critères pesant une pondération équivalente dans cette rémunération avec 3 critères climats dédiés.

Le plan d'intéressement à long terme 2025 repose pour 25 % sur des objectifs de réduction des émissions de carbone :

- 12,5 % : objectif d'émissions de carbone pour Scopes 1 et 2 (Atteindre émissions carbone inférieures ou égales à 100 000 tonnes de CO2)
- 12,5 % : objectif d'intensité des émissions de carbone pour le Scope 3 amont (Atteindre une intensité carbone inférieure ou égale à 165g de CO2 par euro de chiffres d'affaires)

La rémunération variable annuelle 2026 est similaire à celle de 2025. Le plan d'intéressement à long terme 2026 est similaire à celui de 2025 à l'exception près : à la place d'un objectif absolu d'intensité du carbone pour le Scope 3 amont, il est proposé de prendre pour référence une réduction annuelle moyenne cible des émissions de CO2 du Scope 3 amont par euro de chiffre d'affaires (intensité carbone).

▷ L'objectif de réduction sur le Scope 3 ne concerne que l'amont qui représente 13% du Scope 3 total (Scope 3 aval représente 87%), il n'est pas un objectif de réduction d'émissions absolues et la différence d'indicateur de référence entre 2025 et 2026 pourrait être plus claire;

▷ Les critères climat du variable annuel sont dilués

### Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas d'informations.

### Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas d'informations mais une résolution avait déjà été présentée en 2023.

Légende :

- L'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

Évolution de la notation par rapport à  
l'analyse du FIR Say on Climate 2023 :

↑  
Augmentation

→  
Stagnation

↓  
Baisse

# GRILLE D'ÉVALUATION SAY ON CLIMATE 2026

Basée sur le suivi des recommandations du FIR

<b>Ambition net zero 2050</b>	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé ou peu clair.	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
<b>Scénarios de référence utilisés</b>	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes et à moyen et long termes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement ou seulement à moyen ou long termes	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
<b>Émissions de GES actuelles</b>	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; réduction des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ou absence de justification de l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée
<b>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Mesures du plan d'actions</b>	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
<b>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</b>	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
<b>Rémunération</b>	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
<b>Consultation annuelle sur la mise en œuvre</b>	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années ou consulte pour la deuxième année consécutive ou plus	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
<b>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</b>	L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années ou consulte pour la deuxième année consécutive ou plus	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.